



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Héléne MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/078 : Cession des parcelles B158 et B159 à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par courrier en date du 30 mars 2023, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a sollicité la Commune pour l'acquisition des parcelles B158 et B159 à titre gratuit en vue des travaux d'extension de la station d'épuration induits par l'écoquartier Cours du Loup/Pomeyrol.

Il est rappelé que conformément à l'interdiction faite aux personnes publiques de consentir des libéralités, qu'une cession à l'euro symbolique d'un terrain communal au profit d'une personne publique doit être justifiée par un motif d'intérêt général et des contreparties suffisantes.

La sortie de terre de l'écoquartier et des nouveaux logements créés rend indispensable l'extension de la station d'épuration dont la capacité est aujourd'hui déjà en limite de saturation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

VU la saisine des services des domaines en date du 22/08/2023,

CONSIDERANT que ces parcelles font partie du domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT que le bénéfice attendu pour les habitants de la Commune de ces équipements d'intérêt général est de nature à constituer une contrepartie suffisante à l'économie générale de cette cession,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231115-DEL-2023-078-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la cession des parcelles B158 et B159 à l'euro symbolique à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

DESIGNE Maître Bénédicte SEGUI-DISANTANTONIO, Notaire associé de la SARL LEXIMIUM domiciliée 21 avenue de la République – 13103 Saint-Etienne du Grès pour rédiger l'acte de cession

PRECISE que les frais de notaire, de géomètre et de bornage seront à la charge de la CCVBA

AUTORISE la signature de l'acte ainsi que tout document relatif à cette affaire par Monsieur le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »